



DEPARTEMENT DE L'ORNE
COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON
18, rue des Alpes Mancelles
MAIRIE
61420

laferrierebochard@wanadoo.fr

Conseil Municipal
Séance du mardi 1^{er} décembre 2020

Date de convocation : 23/11/2020

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Pouvoirs : 0

Votants : 14

L'an deux mil vingt, le premier décembre, dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de la FERRIERE-BOCHARD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Patrick JOUBERT, Maire.

Qualité	Nom Prénom	Présent	Représenté	Absent/Excusé
Monsieur	Patrick JOUBERT	X		
Monsieur	Gilles DE PORET	X		
Madame	Christelle SQUIVAY	X		
Monsieur	Laurent LESIMPLE	X		
Monsieur	Christophe POIRIER	X		
Monsieur	François – Xavier MILLE	X		
Madame	Joëlle PAUL	X		
Madame	Anne-Marie SAPIN	X		
Madame	Nathalie HALLIER	X		
Monsieur	Pierre-Yves DEVILLERS	X		
Madame	Coralie DUCHÉ	X		
Monsieur	Thierry MARQUET			X
Madame	Nicole FERTRAY	X		
Monsieur	Bruno DAVOUST	X		
Monsieur	Jérôme MARION	X		

Secrétaire de séance : Coralie DUCHÉ

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente
- Dépense 2014 à régulariser sur 5 exercices budgétaires
- Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service Eau potable, assainissement collectif et non collectif
- Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service déchets ménagers
- Assurance du personnel : convention d'adhésion au contrat groupe du CDG61
- Exonération de loyers : 100% bar et 50% boulangerie
- Convention déneigement
- **SMICO :**
 - Adhésion de collectivités
 - Retrait de collectivités
 - Tarifs 2020 : prestation de HÉO
 - Modification des statuts : Transfert du siège social
- Informations et questions diverses
 - Présentation de la présence postale sur le département de l'Orne
 - Point sur l'élagage pour le déploiement de la fibre optique
 - Point sur le fonctionnement des caméras de vidéoprotection
 - Travaux calvaire « bordure de la D1 »
 - Toiture église : vérification à prévoir
 - Conseil d'école du 6/11/2020

Documents remis :

- Rapport annuel 2019 sur les activités de la Communauté Urbaine d'Alençon
- Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service Eau potable, assainissement collectif et non collectif
- Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service déchets ménagers
- Notice explicative loi du 14/11/2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire
- Bilan des repas livrés 2019
- Dossier complet sur la transformation du dispositif régional « Impulsion Relance Normandie »
- Communiqué de presse relatif à l'adaptation des services de la Ville et de la CUA
- Communiqué de presse relatif à la plateforme « Acheteezaalencon.fr »

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Procès – Verbal de la séance du 8 septembre 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2020 – 45 DEPENSES 2014 A REGULARISER SUR 5 EXERCICES BUDGETAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 11/02/2014, une somme de 22 597,00 € a été enregistrée pour la commune de La Ferrière Bochard en dépense à régulariser suite à un paiement avant mandatement concernant une taxe additionnelle. La dépense a bien été payée mais la régularisation de cette somme qui impliquait l'émission d'un mandat en comptabilité n'a pas été fait.

Il est donc nécessaire d'inscrire cette somme au budget. Afin de ne pas déséquilibrer le budget 2021, cette somme de 22 597 € sera inscrite sur 5 exercices budgétaires.

Les opérations comptables pour 2021 seront les suivantes :

- Un mandat au compte 6718 pour 22 597 €
- Un mandat au compte 4818 et un titre au compte 791 pour 22 597 € pour constater la charge à étaler.
- Tous les ans à partir de 2021, un mandat au compte 6812 – 040 et un titre au compte 791 – 040 pour 4 519 € (22 597/5)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'inscrire** pour 2021 la somme de 22 597 € au compte 6718
- **D'inscrire** pour 2021 la somme de 22 597 € au compte 4818 et au compte 791
- **D'émettre** tous les ans, à partir de 2021 un mandat au compte 6812 – 040 et un titre au compte 791 – 040 pour la somme de 4 519 €.

2020 – 46 RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. Ces rapports sont notamment destinés à l'information des usagers.

Il est rappelé que ces rapports annuels doivent être :

- présentés au Conseil de Communauté, au plus tard dans les 9 mois qui clôturent l'exercice,
- transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine,
- présentés aux Conseils Municipaux au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2020,
- mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants dans les quinze jours suivant la présentation devant le Conseil Municipal.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2019.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **EMET**

- **UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable,

- **UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif,

- **UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif,

tels que présentés,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

2020 – 47 RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DECHETS MENAGERS

En vertu du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son Conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

L'annexe de ce décret fixe les indicateurs techniques et financiers que ce rapport doit contenir.

Il est indiqué que ce rapport annuel doit être :

- ◆ présenté au Conseil de Communauté au plus tard dans les 6 mois qui clôturent l'exercice,
- ◆ transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine,
- ◆ présenté aux Conseils Municipaux,
- ◆ mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2019.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2019, tel que présenté,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

2020 – 48 ASSURANCE DU PERSONNEL : CONVENTION D'ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CDG61

Le Maire rappelle :

- que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur

➤ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.**

Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2021
- Date d'échéance : 31 décembre 2024
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
 - décès
 - accidents de service et maladies imputables au service avec franchise 10 jours fermes par arrêt
 - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 15 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **5,42 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Supplément familial (SFT),
 - primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,

- tout ou partie des charges patronales.

➤ **Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.**

Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2021
- Date d'échéance : 31 décembre 2024
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
 - accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
 - congés de grave maladie – sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **1,15 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Supplément familial (SFT),
 - primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,
 - tout ou partie des charges patronales.

(**Note** : les collectivités/établissements qui n'ont pas au sein de leur effectif de fonctionnaire non affilié à la CNRACL ou d'agent affilié à l'IRCANTEC peuvent avoir un intérêt de retenir, dès à présent, cette garantie. Si au cours de la durée d'exécution du contrat, des fonctionnaires ou agents relevant de cette couverture étaient recrutés, il ne serait pas nécessaire de délibérer à nouveau.)

➤ **Le Centre de gestion de l'Orne, établissement public indépendant de l'assureur, prend en charge la gestion du contrat groupe assurance statutaire dont la mission se décompose comme suit :**

- Aide à la constitution des dossiers de demande d'indemnisation (vérification des pièces justificatives, relance pour obtenir les pièces manquantes...),
- Traitement des prestations,
- Conseil pour la gestion des services associés (expertises, contre-visites, recours contre tiers responsable, accompagnement psychologique, prévention...).

La contrepartie de ces prestations donnera lieu à un versement additionnel de **0.25 %** de la masse salariale totale déclarée (et composantes additionnelles éventuellement retenues) des agents couverts par l'assurance statutaire.

Les relations entre la collectivité/établissement et le Centre de gestion seront formalisés par une convention de gestion. Cette convention restera en vigueur tant que la collectivité/établissement sera adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire.

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 61 pour le compte des collectivités et établissements de l'Orne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de gestion du contrat groupe assurance statutaire avec le Centre de gestion de l'orne.

2020 – 49 EXONERATION DE LOYERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de la crise sanitaire et le reconfinement qui a engendré la fermeture des bars restaurants, il propose d'exonérer le bar restaurant « la Source » des loyers de novembre 2020 et de décembre 2020. Cette exonération pourra être prolongée jusqu'à la réouverture des bars et restaurants.

Il propose également de réduire le loyer de moitié de la boulangerie pour les mois de novembre 2020 et décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'exonérer** le bar restaurant « La Source » des loyers de novembre 2020 et décembre 2020,
- **De réduire** de moitié le loyer de la boulangerie les loyers de novembre 2020 et décembre 2020.

2020 – 50 CONVENTION DENEIGEMENT

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de déneigement a été signée avec Monsieur ROUZIER Mickaël le 18 décembre 2015 fixant le tarif horaire à 40,00 € HT et le forfait annuel à 550,00 €. Par délibération du 14 mai 2018, le tarif horaire a été augmenté à 45,00 € HT et un forfait annuel de 550,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire la convention avec les tarifs tels que précisés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De reconduire** la convention de déneigement avec Monsieur Mickaël ROUZIER
- **Fixe** le tarif horaire de 45,00 € HT et le forfait annuel de 550,00 €.

2020 – 51 SMICO : ADHESION DE COLLECTIVITES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des faits suivants :

Monsieur le Président du SMICO a présenté à son assemblée, le Règlement Général pour la Protection des Données 2016/679 dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le **SMICO** présente un intérêt certain.

Le **SMICO** a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin

Le **SMICO** propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le Président fait savoir aux membres du comité syndical que les collectivités ci-dessous ont décidées d'adhérer au **SMICO**, pour s'inscrire dans cette démarche.

MAIRIE DE MAY SUR ORNE ; MAIRIE DE AVOINES ; MAIRIE DE DOUVRES LA DELIVRANDE ; MAIRIE DE MOUEN ; MAIRIE DE BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE ; MAIRIE DE CAIRON ; MAIRIE DE MONDEVILLE et le SIVOS DES MONTS D'ANDAINE-LA COULONCHE.

Monsieur le Président rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, ces décisions sont décidées par le Comité Syndical statuant à la majorité des suffrages exprimés. Il demande donc au Comité Syndical de bien vouloir émettre son avis concernant ces demandes

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à **l'unanimité** :

Donne expressément son accord pour l'adhésion au SMICO de ces collectivités.

Afin de répondre à la demande de la Préfecture, le Président appelle toutes les Collectivités adhérentes à bien vouloir prendre une délibération dans ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'émettre** un avis favorable à l'adhésion des collectivités présentées ci-dessus,
- **De charger** Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du SMICO qu'à Mme la Préfète de l'Orne.
- **De charger** Mr le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2020 – 52 SMICO : RETRAIT DE COLLECTIVITES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que conformément aux dispositions des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités doivent soumettre à leur conseil municipal, syndical ou communautaire, les décisions prises en matière statutaire par le Comité Syndical du SMICO.

En effet, La Préfecture signale qu'à ce jour, les conditions de votes, en matière de retraits de collectivités, ne sont toujours pas remplies.

Pour information, afin que le retrait du SMICO d'une collectivité soit pris en compte par la Préfecture, il est impératif que les autres collectivités délibèrent. Or, la majorité requise par la Préfecture, qui doit représenter les 2/3 des collectivités membres, n'a toujours pas été atteinte.

Les votes manquants portent sur les retraits 2016, 2017 et 2018.

Pour rappel il s'agit de délibérer sur les demandes de retraits suivantes :

APPENAI SOUS BELLEME

BAROU EN AUGE

CIRAL

LA FERTE MACE (pour la partie du territoire d'Antoigny)

LA FERTE EN OUCHE (pour la partie du territoire des communes de Anceins, Couvains, Heugon, La Ferté Fresnel, Saint Nicolas des Laitiers et Villers en Ouche)

LA FRESNAIE FAYEL

GOUFFERN EN AUGE (pour la partie du territoire de la commune d'Aubry en Exmes, Chambois, La Cochère, Fel, Omméel, Silly en Gouffern et Urou et Crennes)

LIVAROT PAYS D'AUGE (pour la partie du territoire de Fervaques)

LES MONTS D'AUNAY (pour la partie du territoire de Campandré Valcongrain)

MORTREE

RESENLIEU

SAINT MARTIN DU VIEUX BELLEME

SAP ANDRE

TINCHEBRAY BOCAGE (pour la partie du territoire de la commune de Frênes)

TOUROUVRE AU PERCHE (pour la partie du territoire de la commune de Randonnai)

VILLIERS SOUS MORTAGNE

SIAEP DE GACE

Afin de répondre à la demande de la Préfecture, Monsieur le Maire rappelle que toutes les Collectivités adhérentes doivent prendre une délibération dans ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'émettre** un avis favorable quant aux retraits des communes ci-dessus

- **De charger** Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du SMICO qu'à Mme la Préfète de l'Orne.
- **De charger** enfin Mr le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2020 – 53 : SMICO : TARIFS 2020 : PRESTATION DE HEO

VU le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des tarifs pour la nouvelle prestation de service appelée HÉO. Elle permet aux Collectivités de communiquer avec leurs Administrés, Agents, Fournisseurs, et autres destinataires, par le biais d'envoi groupé de SMS, MMS, Messages vocaux et Emails.

Comme suit :

HÉO	
Support de communication	Tarif unitaire HT
SMS	0.059 €
MMS	0.25 €
VOCAL (<i>Direct Répondeur</i>)	0.21 €
VOCAL (<i>au décroché Téléphone Fixe</i>)	0.039 €
VOCAL (<i>au décroché Téléphone Portable</i>)	0.089 €
EMAIL	0.009 €
PROSPECT	0.15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'émettre** un avis favorable quant aux tarifs présentés ci-dessus,
- **De charger** Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du SMICO qu'à Mme la Préfète de l'Orne.
- **De charger** enfin Mr le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2020 – 54 : MODIFICATION DES STATUTS : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du neuf Février deux mille deux, le siège du syndicat a été fixé à la mairie de Chanu dans l'Orne. Pour des questions d'ordre pratique, organisationnel et géographique, le siège social du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités a été transféré au 5 rue Georges Méheudin à ARGENTAN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'émettre** un avis favorable au transfert du siège social du SMICO
- **De charger** Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du SMICO qu'à Mme la Préfète de l'Orne.
- **De charger** enfin Mr le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ CADEAU DE FIN D'ANNÉE AU AÎNÉS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le repas des Aînés 2020 normalement prévu en avril, n'a pas pu avoir lieu en raison de la crise sanitaire. Il propose d'offrir un colis aux personnes de plus de 65 ans en demandant aux commerçants locaux (restaurant « La Source » et boulangerie de La Ferrière Bochard) de garnir ce colis. Il pourrait être compris entre 12,00 € et 15,00 € par foyer.

➤ PRESENTATION DE LA PRESENCE POSTALE SUR LE DEPARTEMENT DE L'ORNE

Monsieur le Maire présente le bilan annuel 2019 de la présence postale sur le département de l'Orne. L'Orne comprend 35 bureaux de La Poste, 44 agences postales communales ou intercommunales, 45 relais – poste, 6 facteurs guichetiers et 8 MSAP (Maison de Services Au Public). 91,4 % de la population est à moins de 5 kms et à moins de 20 minutes de trajet automobile d'un point de contact.

➤ POINT SUR L'ELAGAGE POUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

L'élague a été effectué sur la D1 à hauteur du Château et au lieu-dit « Les Vesserues ». Différents lieux sont encore à élaguer et ces élagages vont être effectués prochainement.

➤ POINT SUR LE FONCTIONNEMENT DES CAMERAS DE VIDEOPROTECTION

Un technicien est intervenu pour une maintenance sur les caméras de vidéoprotection. Aucun contrat de maintenance est prévu sur ces caméras de vidéoprotection et une demande dans ce sens sera à prévoir.

➤ TRAVAUX CALVAIRE « BORDURE DE LA D1 »

Le calvaire sur la D1 est très abîmé et manque de s'écrouler. L'employé communal aidé par un élu l'ont consolidé à l'aide d'équerres. Sa restauration est nécessaire.

➤ TOITURE EGLISE

Quelques ardoises de l'église tombent sur les maisons proches. Il sera demandé l'intervention d'un charpentier.

➤ CONSEIL D'ECOLE DU 6/11/2020

Monsieur le Maire présente le compte rendu du Conseil d'école qui a eu lieu le 6/11/2020.

AUTRES INFORMATIONS

Le recensement de la population qui devait avoir lieu en janvier/février 2021 est reporté en 2022 en raison de la crise sanitaire.